

# **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

\* \* \* \* \*

**COMMUNE DE VILLERS St CHRISTOPHE**

**Siège de l' enquête publique**

\* \* \* \* \*

## **AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN**

**Enquête Publique du 30 mars au 30 avril 2015**

### **RAPPORT**

**du Commissaire Enquêteur**

**à Monsieur le Préfet de l' Aisne**

# SOMMAIRE

## RAPPORT D'ENQUETE

<b>I</b>	<b>☞ Préparation de l'enquête</b>	<b>page 3/44</b>
<b>II</b>	<b>☞ Présentation de la demande</b>	<b>page 4/44</b>
<b>III</b>	<b>☞ Modalités pratiques</b>	<b>page 15/44</b>
<b>IV</b>	<b>☞ Publicité</b>	<b>page 16/44</b>
<b>V</b>	<b>☞ Dossier et registre d'enquête publique</b>	<b>pages 18/44</b>
<b>VI</b>	<b>☞ Accès du public au dossier</b>	<b>page 18/44</b>
<b>VII</b>	<b>☞ Déroulement de l'enquête</b>	<b>page 19/44</b>
<b>VIII</b>	<b>☞ Analyse des observations</b>	<b>pages 20/44</b>

# Commune de Villers St Christophe

## Autorisation unique d'exploitation d'un parc éolien

### RAPPORT D'ENQUETE

#### I - Préparation de l'enquête

Par courrier en date 9 février 2015, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Préfecture de l'Aisne sollicite Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin d'obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'enquête publique portera sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de Villers St Christophe.

La société Energie Team ayant déposé la demande d'exploitation pour le compte de la société « la ferme éolienne de Villers St Christophe »

Par décision en date du 10 février 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne, André-Noël STERN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Nadia Quievreux comme commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté en date du 4 mars 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne fixe les dates de l'enquête publique :

- **Du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2015**

*Le rayon d'affichage de 6 km, incluant 24 communes de l'Aisne, 18 de la Somme, 1 commune de l'Oise, soit un total de 43 communes.*

*Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Villers St Christophe*

## II – Présentation du dossier de demande d'autorisation

### 2.1- Généralités

Vu l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Vu le décret du 02 mai 2012 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Dossier mis en enquête publique porte sur la demande d'autorisation unique d'exploitation d'un parc éolien de 8 aérogénérateurs sur la commune de Villers St Christophe.

La société "*la ferme éolienne de Villers St Christophe*" a son siège sociale à Paris 75010, 233 rue du faubourg St Martin.

Cette société a confié à Energie Team la réalisation de la demande et l'exploitation du parc éolien.

Energie Team est une SAS dont le siège social est 1 rue des énergies nouvelles à Ouest Marest 80460

A l'aboutissement des différentes formalités administratives, la société "*la ferme éolienne de Villers St Christophe*" sera transférée à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.)

La C.N.R. est l'investisseur du projet.

Energie Team restera l'exploitant technique et l'interlocuteur du gestionnaire avec les différents partenaires.

Le projet de la ferme éolienne de Villers St Christophe aura une puissance totale de 20 à 22,6 MW.

Au jour de l'enquête publique le choix des machines n'est pas établi.

Le rayon d'affichage de 6 km comprend 42 communes

24 dans le département de l'Aisne,

1 commune dans l'Oise

18 communes dans la Somme.

#### *a) Le dossier mis en enquête publique*

a-1) Dossier principal de **465** pages regroupant l'intégralité des différentes étapes suivies pour la réalisation de la demande d'autorisation d'exploitation.

a-2) D'un dossier des annexes de **107** pages

a-3) D'un résumé non technique de **38** pages

a-4) D'un projet architectural de **34** pages réalisé par Amélie Bellmont à Rouen

a-5) D'un dossier de type classeur Annexe II plans des abords

a-6) D'un second classeur contenant l'avis de l'autorité environnementale

Les dossiers principaux sont en format A3 recto verso.

#### *b) Le cabinet ayant réalisé les documents*

L'ensemble des documents est réalisé sous la responsabilité du cabinet Planète Verte.

Ce cabinet est installé au 5 ter rue de Verdun à Quevauvillers 80710

### ***b) Situation géographique du projet***

La commune de Villers St Christophe appartient à la Communauté de Communes de Saint Simon. Elle est limitrophe des départements de la Somme et de l'Oise.

Les agglomérations les plus proches sont, St Quentin à 17,6 km et Ham 4,7 km

### **2.2 - Présentation de l'objet de la demande d'autorisation**

La demande porte sur la création d'un parc éolien de 8 aérogénérateurs d'une puissance totale de 20 à 22,6 MW.

Ces machines ne sont pas identifiées à la date de l'enquête publique.

Pour des raisons de respect des règles de la circulation aérienne, elles seront de deux hauteurs différentes:

4 auront une hauteur totale de 130 mètres

4 auront une hauteur totale de 180 mètres.

Le parc sera implanté dans la commune de Villers St Christophe (Aisne 02520)

Cette commune est limitrophe aux départements de la Somme et de l'Oise.

La production totale estimée, pour l'établissement du plan de financement et ramenée à la production maximale du parc par vent constant, est d'environ 40 000 MW soit la consommation d'environ 20 000 foyers.

Le montage financier prévoit un financement par la C.N.R. à hauteur de 80 %

La société Energie Team exploitation se chargeant de l'ensemble de l'exploitation des installations techniques.

La demande formulée entre dans le cadre de l'autorisation unique des I.C.P.E. compte tenu de la hauteur des infrastructures.

### **2.3 - Analyse du projet**

L'importance des documents n'a pas facilité leur lecture.

Pour ma part j'ai procédé de la manière suivante pour aborder le projet.

#### ***A) Première lecture***

##### ***a) Examen du résumé non technique***

J'ai dans un premier temps examiné le résumé non technique qui doit présenter au public d'une manière simple l'ensemble du projet.

Le premier constat est l'absence des photomontages sur la commune de Villers St Christophe. Par ailleurs, si le résumé non technique est abordable, il fait encore trop appel à un langage parfois un peu ésotérique.

##### ***B) Examen de l'avis de l'autorité environnementale***

Cet examen me permet de me faire une idée de l'importance et des éventuelles corrections à apporter à la demande.

J'analyserai ce document au chapitre correspondant.

##### ***C) Examen du dossier principal***

Compte tenu de son importance, cet examen n'est pas des plus aisé. Mon principe est de lire dans la continuité et d'apporter des commentaires ou des questions au fur et à mesure.

Certaines de ces interrogations trouvent parfois des réponses dans les pages ou chapitres suivants.

Ce dossier est organisé autour de 13 chapitres principaux. Ils suivent le déroulement logique de l'évolution normale du dossier.

*Les chapitres:*

- **A à C:** Les données générales

- **D:** L'état initial

Ce chapitre détaille les sous rubriques portant sur l'état initial du lieu d'implantation tant du point de vue géologique, que de la flore et de la faune et de l'aspect paysager.

Il représente, à lui seul, un peu plus de 150 pages.

- **E et F:** Ces chapitres portent sur les effets potentiels et cumulés.

Je ne vais pas détailler ici ces rubriques. Elles seront reprises dans l'étude par thèmes que je me propose de faire.

Cette approche permet de regrouper un même thème et de mieux l'appréhender.

- **G et H** Esquisses des principales solutions et des mesures compensatoires

- **I.** Regroupe tous les documents de compatibilité avec les documents d'urbanisme.

- **J** L'étude danger.

- **K.** Méthodes utilisées et difficultés rencontrées.

- **L.** Notice d'hygiène et sécurité

- **M** Conclusion.

*d) Dossier des annexes*

Sont regroupés dans ce document les différentes pièces complétant le dossier principal et les avis des personnes interrogées (C.D.C.E.A., D.G.A.C. et de l'Armée)

Un bilan de la concertation publique réalisée en juillet 2014 clôt ce dossier.

*e) Dossier architectural*

Un dossier architectural lié à la demande des permis de construire complète l'ensemble des pièces.

**Commentaires du commissaire enquêteur:**

Après cette première lecture du dossier, j'ai fait parvenir des remarques à Energie Team (ces remarques sont traitées dans les observations du commissaire enquêteur).

Ces remarques ont abouti à l'adjonction de deux nouvelles pièces au dossier mis en enquête publique:

- Les photomontages sur la commune de Villers St Christophe (résumé non technique) **25** pages format A3 recto verso
- Une carte avec les distances des éoliennes par rapport aux principales communes Villers St Christophe, Douilly, Sancourt, Auroir et Douchy. **1** page format A3

Ces deux documents ont été transmis par Energie Team à la D.D.T. Aisne et aux communes du périmètre d'affichage.

## **B) Analyse thématique du projet.**

Suite à la rencontre avec Energie Team et avec l'association "vent de colère" il m'est apparu la nécessité de revoir le dossier suivant des axes différents.

Pour se livrer à une analyse thématique du dossier ou tout au moins pour les points principaux, il est nécessaire de s'armer de patience et de rechercher le thème dans les différents chapitres.

### **1) Analyse paysagère**

- a) *Etat initial*
  - D.12 Contexte paysager P 162-190
- b) *Effet potentiel sur l'environnement*
  - E. 2.6 Paysage P 233-300
- c) *Effet cumulés*
  - F.3.3 Effets cumulés sur paysage P 318-322
- d) *Esquisses des principales solutions de substitution*
  - G.5.1 Comparaison P 326-335
- e) *Mesures compensatoires*
  - H.6.4 Compensation P 352
- f) *Méthode utilisée et difficultés*
  - K.2.1 Impact paysager P 448

### **Commentaires du commissaire enquêteur**

#### **a) Données générales**

L'analyse de l'état initial me semble correcte et représente bien l'état actuel du site du projet.

Nous sommes en présence de terres agricoles cultivées et sans obstacles (openfield)

Dans les cartographies il reste quelques points à améliorer.

#### **Questions:**

Les mêmes distances ont-elles été utilisées pour les périmètres?

Périmètre d'étude éloigné

Périmètre d'étude restreint

Périmètre d'étude immédiat

Ex: P 173 le château de Caulaincourt est situé à 6,8 km or P 43 le périmètre rapproché est entre 8 et 10 km et immédiat à +/- 2 km. Où est la cohérence??

#### **b) Photomontages**

Si je constate un effort dans les photomontages, il n'en reste pas moins que certains ne présentent pas la réalité de la visibilité du projet par les résidents des communes limitrophes.

Même si ces photomontages respectent les règles en vigueur. On peut s'interroger sur l'intérêt d'un photomontage réalisé à partir de clichés pris au centre des communes avec des maisons qui masquent la zone d'implantation.

Ex:- commune de Douilly page 21 du complément au résumé non technique.

- commune de Villers St Christophe page 19

Ainsi que je l'ai précisé à Energie Team, et cela est valable pour les communes les plus proches du site, les photomontages devraient être réalisés en limite de zone urbanisée.

D'une manière plus générale et pour tous les dossiers de ce type, ne serait-il pas possible qu'une règle soit établie par les instances administratives:

- 1) Aucun photomontage à partir du centre des communes ou alors en complément
- 2) Partir du principe très élémentaire "j'ouvre ma fenêtre qu'est-ce que je vois"

Par ailleurs en défense aux propos tenus, il est très difficile de rendre à plat ce que l'œil humain perçoit.

J'ai longuement dialogué avec les responsables d'Energie Team à ce propos.

Les références à ce jour pour ces photomontages restent encore les appareils photos reflex "argentique" en format 24/36 et un objectif de 50mm qui ont quasiment disparu du marché. Les reflex modernes, de type "numériques", ont une surface de perception plus restreinte. Pour ce type d'appareils un objectif de 35mm est celui qui se rapproche le plus du 50mm argentique.

A titre d'expérience je me suis rendu dans le champ d'éoliennes situé sur la commune de Léhaucourt.

J'ai photographié une éolienne avec trois focales d'objectif différentes et à 500m et 1000m de distance. N'étant pas équipé de logiciel de montage il ne m'a pas été possible d'élargir sur la base de la focale 35mm le champ de vision.

### *Annexe N° 1*

#### *c) Effets cumulés*

La situation dans les différents périmètres de l'effet de « saturation visuelle » a été prise en compte.

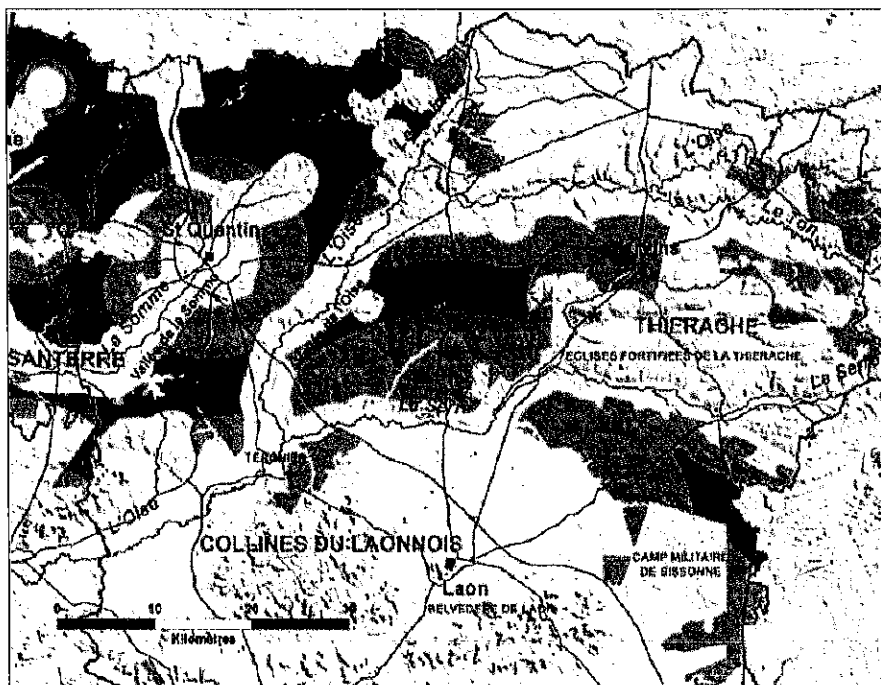
Je m'interroge sur certains points et me demande si dans le S.R.C.A.E. Picardie un aspect "respect des résidents" n'aurait pas dû être intégré.

Une normalisation de la densité d'éoliennes à proximité des zones urbanisées devrait être mise en place.

Certes la règle des 500m est une première avancée mais est elle suffisante ?

#### *d) Esquisses des principales solutions*

Les différentes options sont toutes situées dans l'espace favorable du Schéma Régional Eolien de Picardie.





Secteur	Potentiel libre dans ZDE accordées	Eoliennes supplémentaires envisageables dans les pôles	Puissance potentielle (ZDE et pôles)
A	169	80	249
B	263	60	323
C	335	92	427
D	135	48	183
E	126	50	176
<b>Sous-Total 1</b>	<b>1028 MW (*)</b>	<b>330 MW</b>	<b>1358 MW</b>
* En considérant un taux de remplissage de 100 % (fourchette haute)			
<b>Sous-Total 2</b>	<b>Eoliennes déjà accordées sur l'ensemble du territoire picard (dans et hors ZDE)</b>		<b>1865 MW</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>3323 MW</b>

Extrait du document Schéma Régional

Pour cette implantation le demandeur présente 3 variantes.

Il analyse ces trois options en fonction des différents impacts. La variante 3 a été retenue après comparaison.

Critères de comparaison		Points cumulés
<b>Aspect Paysager</b>		15
Impact agricole	10 718m <sup>2</sup>	4
Proximité des zones urbaines	éolienne la plus proche 550m	2
Milieu naturel	différents impacts sur la faune et la flore	3
Captage	Pas éolienne dans périmètre dans le P.P.R	3
Hydraulique	une éolienne à proximité axe d'un talweg	3
Ligne RTE	Pas d'éolienne	3
Patrimoine	Pas d'impacts	3
Productivité	61 721 MWh/an non lissé	4
<b>Bilan</b>		<b>40</b>

Cette variante retenue par le demandeur fait l'arc de cercle de 180° à l'ouest de la commune sur une distance de 4,2 km

#### e) Mesures compensatoires

La mesure compensatoire en matière paysagère est la réfection des trottoirs de la commune. Cette mesure semble bien dérisoire. Selon le demandeur d'autres propositions sont impossibles pour la commune.

### f) Méthode utilisée et difficultés

L'étude porte essentiellement sur l'impact paysager.

Pour cela le demandeur utilise un module du ZVI du logiciel Windpro. Les résultats permettent de réaliser les photomontages.

On en voit les résultats dans les pages dédiées aux simulations visuelles.

### Commentaires du commissaire enquêteur

Pour ma part je souhaite compléter cette présentation par un document de la région Wallonne de 2013.

## Cadre de référence pour l'implantation des éoliennes en région Wallonne 2013

### • CONFORT VISUEL

L'importance visuelle - la prégnance - des éoliennes est fonction de la taille des éoliennes et de la distance, mais elle n'est pas proportionnelle à la distance: elle décroît très vite et est liée à l'angle de vue. Ainsi à 350 m, des éoliennes de 150 et 180 m de hauteur totale

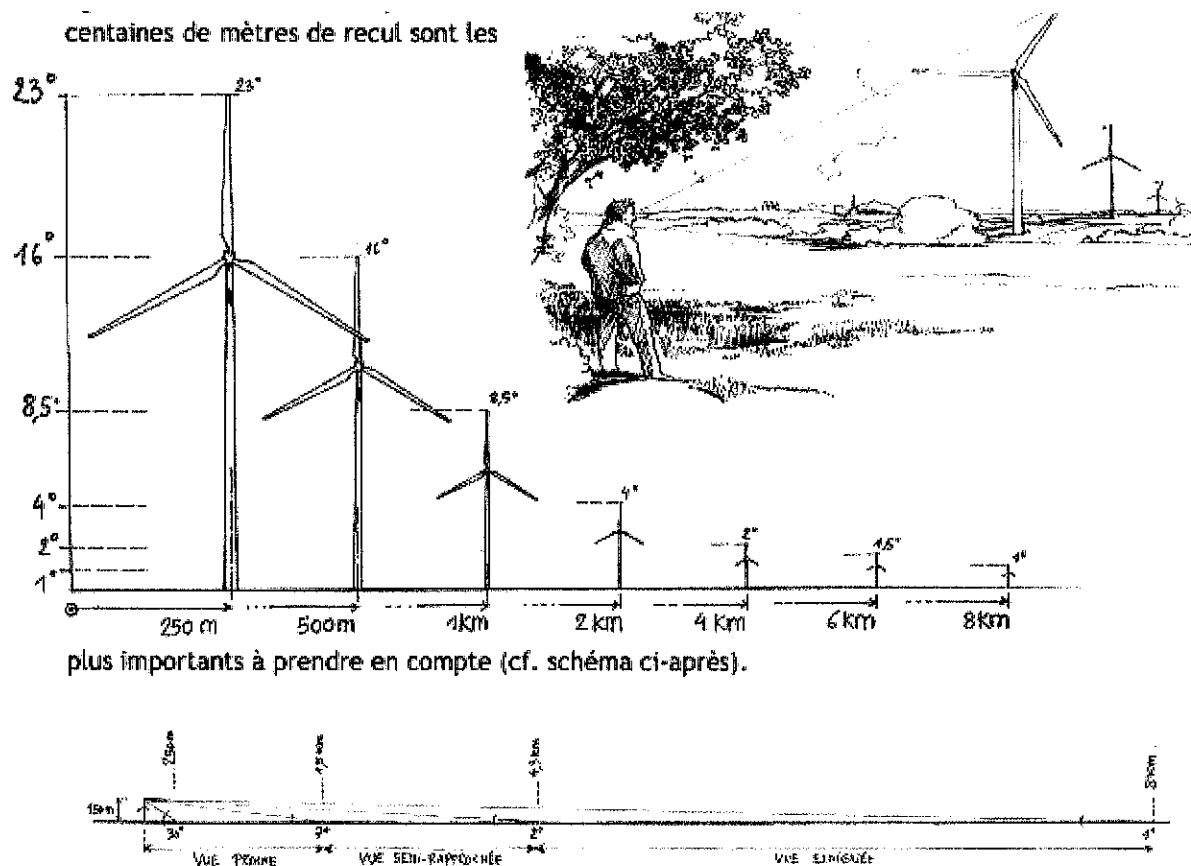


Figure 2 : Prégnance des éoliennes dans le paysage, éolienne de 150m (100m de mât et 50 m de pale). L'impact visuel n'est pas proportionnel à la distance.

(majorité des éoliennes actuelles) occupent respectivement 23 et 27° en angle vertical de vision, soit près du double de l'angle vertical de reconnaissance visuelle au-dessus de la ligne

d'horizon. Ainsi les premières centaines de mètres de recul sont les plus importants à prendre en compte (cf. schéma N°1).

Figure 2 : Prégnance des éoliennes dans le paysage, éolienne de 150m (100m de mât et 50 m de pale). L'impact visuel n'est pas proportionnel à la distance.

Toutefois toutes les méthodes ne rendront jamais l'effet réel produit par une visite sur un parc éolien.

### **Comment les résidents perçoivent ils la saturation visuelle?**

#### **Saturation:**

*Être rempli, imprégné à l'excès (de quelque chose) : Un sol saturé de sel.*

*Être encombré de quelque chose au point de ne pouvoir l'absorber : Un marché saturé.*

Tout d'abord l'arc de 180° à l'Ouest de la commune est très mal perçu.

Les 8 éoliennes du parc coupent ainsi la commune de ses voisines et barrent l'horizon.

Suite aux différents entretiens, je me suis livré à une petite investigation dans le dossier Dans les pages 180, 181 et 182, il y a beaucoup d'enseignements à tirer qui expliquent "le ras le bol" de certains habitants du secteur.

a) Dans un premier temps j'ai tracé un cercle d'environ 10 km autour de Ham  
Entre les éoliennes installées, accordées et en instruction nous arrivons au total de 62 plus 13 annoncées à Douilly/Marchy

b) Deuxièmement j'ai coupé la carte de la page 181 en 4 secteurs N, S, E, O  
(centre Villers St Christophe)

#### **Dans le secteur S.O.**

Dans un rayon de 10 km il y a ou aura au total y compris le projet	40 éoliennes
Dans un rayon de 10 à 20 km il y a ou aura	43 éoliennes
A plus de 20 km il y en a	24 éoliennes
Soit un total de	<b>107 éoliennes</b>

#### **Dans le secteur N.O.**

Dans le secteur entre 1 et 20 km il y a ou aura	46 éoliennes
26 sont en cours de traitement à des degrés divers soit un total de	72 éoliennes

Le parc de Chilly (8 éoliennes) est en limite du secteur S.O et compté dans celui-ci

Dans un périmètre plus proche du projet nous avons appris au cours de l'enquête publique un projet de 13 éoliennes à Douilly/Marchy intégrées dans les 26 en attente.

#### **Dans le secteur S.E.**

En dehors d'Ollezy qui est dans le périmètre des 10 km avec Brouchy comptabilisé en S.O. nous arrivons à un total dans un périmètre de 20km de **27 éoliennes**

#### **Dans le secteur N.E.**

En dehors d'Artemps qui est en limite des 10 km, le total des éoliennes est de 45 et 10 à Regny en dehors des 20 km

*Annexe N°2 Détail des calculs*

*Annexe N°3 Carte de la page 181*

Il serait intéressant de calculer une densité au km<sup>2</sup> et en nombre d'habitants. Quel seuil de densité est acceptable?

Sans remettre en cause le principe de l'énergie éolienne et celui de l'implantation du projet qui est parfaitement conforme aux attentes du « S.R.C.A.E. Picardie »

Il n'en reste pas moins, qu'il paraît nécessaire de se pencher sur ce phénomène mal perçu des riverains.

Selon la nature, les lieux d'implantation et l'altitude d'implantation, les éoliennes peuvent être visibles de très loin.

Compte tenu de leur taille, elles sont nettement plus visibles que les poteaux électriques à haute tension, dont la hauteur est située entre 50 et 80 mètres.

Le porteur du projet actuel a répondu aux attentes "administratives", de ce fait il ne peut être mis en cause dans ce phénomène de saturation qu'il a intégré dans les effets cumulés.

## 2) Analyse des effets sonores

Les différentes données sont réparties dans le dossier

- a) Etude acoustique
  - Chapitre D13 P. 191
- b) Bruits éolien et émergences
  - Chapitre E 2.72.1 P 303
- c) Mesure et suivi d'impact
  - Chapitre H5 P349
  - Mode de bridage des éoliennes E 5, 6 et 7 ?
- d) Effets cumulés
  - Chapitre F3.4 P 322
- e) Coût étude
  - Chapitre H7 P 353
- f) Impacts sonores et simulation d'impact
  - Chapitre K1.4 P 446
  - Chapitre K2.2 P 449

Dans le dossier en annexe Etude de KI études (60 pages)

### Chapitre D13

Ce chapitre présente l'état initial des bruits journaliers et nocturnes et présentent la situation actuelle. Il est évident que compte tenu du caractère rural de la commune les niveaux sonores restent dans les normes acceptables.

L'Autorité Environnementale estime pour sa part nécessaire de revoir l'état sonore initial.

### Question:

Quelles sont les distances entre les lieux de prises de mesure des sons et le lieu d'implantation des éoliennes?

Page 193, une carte présente la localisation des points de mesure acoustique sans précision sur les distances entre ces points et les futures éoliennes.

### Chapitre F 3.4

Ce chapitre aborde les effets cumulés des différents parcs éoliens. Les mesures annoncées manquent toutefois de précision.

Les parcs éoliens sont situés pour la plupart au sud de Villers St Christophe malgré la distance les vents portants étant de O.S.O. le cumul des bruits des pales doivent être entendus.

Rappelons que nous sommes en "openfield"

Autorisation unique exploitation d'un parc éolien  
Commune de Villers St Christophe du 30 mars au 30 avril 2015  
Commissaire enquêteur A.N. STERN

## Chapitre K1.4

Ce chapitre analyse les différents bruits mais ce ne sont que des estimations mathématiques à partir de modélisations.

Si le document de KI études est complet il ne répond qu'aux demandes réglementaires.

### *Question:*

Pourquoi le mât de mesure a été mis au nord de Villers St Christophe alors que les vents dominants viennent de O.S.O et N.N.E ?

### *Commentaires du commissaire enquêteur:*

Les analyses sonores répondent aux attentes réglementaires mais ne sont basées que sur des modèles mathématiques.

Energie Team exploite d'autres parcs éoliens avec sans doute une proximité d'habitations. Une fois l'exploitation mise en place y a t il un suivi des effets sonores qui pourraient servir de base de références?

Pour avoir été au pied des éoliennes, il apparait que le bruit, en cas de vent moyen ou faible, se rapproche de celui de cerfs volants acrobatiques mais avec une régularité plus importante et de jour comme de nuit.

Selon un contact avec une personne se trouvant à proximité d'un parc éolien, il apparait que le bruit de frottement des pales est audible à au moins 1 km selon le sens du vent.

Je n'ai pas vu dans le dossier de mesure compensatoire contre ce phénomène par la réalisation de haies à proximité des habitations les plus proches.

**Je tiens à souligner ici que toutes les données du dossier ne sont que purement théoriques.**

### *3) Effets sur les différentes nuisances sonores et visuelles*

Les différentes nuisances liées aux éoliennes ont été décrites au chapitre E2.5

En ce qui concerne les impacts sur la santé ils sont regroupés dans le chapitre E2.7 de la page 302 à 307.

### *Commentaires du commissaire enquêteur:*

Ces chapitres listent de manière honnête l'ensemble des différentes nuisances liées aux éoliennes.

Le maître d'ouvrage propose, ainsi que les différents articles de loi lui font obligation, les mesures de remise en état et les compensations prévues

Ces nuisances sont exploitées par les associations pour d'une certaine manière créer une psychose chez les résidents à proximité des parcs éoliens.

### *4) Analyse des dangers potentiels*

L'ensemble du chapitre J est consacré à l'étude des dangers potentiels.

Cette étude semble avoir été menée de manière sérieuse et il ne semble pas y avoir d'oubli dans cette analyse.

Toutefois certains des éléments ne semblent pas crédibles. La chute d'un élément ou d'un mât (ce qui est fort peu probable) ne se fait pas à la verticale. Certains des schémas présentés ne sont donc pas réalistes. Ils devront être revus afin de tenir compte de la réalité.

*Question:*

L'éolienne E8 est très proche de la D 34. De ce fait dans l'étude de danger, la chute de cette éolienne couperait l'axe routier il n'en a pas été assez tenu compte.

La zone de protection devant être mise en place ne devrait elle pas être d'au moins 380 mètres. N'y a t'il pas d'effet fronde, lors d'une casse de pales en cours de fonctionnement.

A quelle distance la partie détachée est elle projetée?

*5) Analyse du milieu naturel*

Comme les autres thèmes celui ci est réparti sur plusieurs chapitres.

*a) Etat de la faune*

Chapitre D7 P. 60 à 141

*b) Milieu naturel*

Chapitre E2.2 P 202 à 227

*c) Mesures en faveur de la faune*

Chapitre H3 P 340 à 348

*d) Méthodologie*

Chapitre K 1.2

*Commentaires du commissaire enquêteur:*

Compte tenu de l'analyse réalisée par l'autorité environnementale je ne me lancerai pas dans une analyse critique de ce thème.

Je laisse à l'A.E. ses conclusions qui figurent au dossier d'enquête publique.

Je ferai un commentaire dans la suite du dossier.

*6) Analyse financière*

Comme dans tous les dossiers éoliens une analyse financière du projet et de la capacité du demandeur est souhaitée.

La présentation du montage financier est un amalgame entre un compte de résultat, un bilan et un tableau de trésorerie.

Il semblerait là aussi souhaitable que le montage financier soit plus clair.

Une lecture directe de cette analyse ne donne pas une réalité de la production et défavorise la présentation du projet et sa compréhension.

*Commentaires du commissaire enquêteur*

J'ai interrogé Energie Team, une éolienne produit environ **94%** du temps.

La production est variable suivant la force du vent. Elle est à pleine puissance pendant **9%** de temps en général (moyenne statistique)

Durant l'année le parc va produire (environ) durant 8100 à 8300 heures (temps annuel 8760)

Le demandeur estime que les 37 800 KW/h de son plan de financement seront le minimum

Les 2100 heures sont en fait un lissage production/temps

La production du parc est divisé par la puissance nominale des éoliennes afin de déterminer le temps de puissance maximum.

Il semble donc que les demandeurs devraient faire un effort de pédagogie afin d'éviter des raccourcis dans l'esprit du public.

### ***Exemple de calcul:***

Une éolienne d'une puissance nominale de 3,2 MW produit 10503Mwh par an.

Pour obtenir l'équivalent pleine puissance on divise donc la production totale par la puissance nominale soit:  $10503 / 3,2 = 3282$  heures

Soit un rendement de  $3282 / 8760 = 37\%$

Cet exemple de calcul est valable pour les machines de nouvelle génération.

Il n'en reste pas moins qu'*in fine*, la rentabilité du parc sera supérieure à ce qui est annoncé dans la présentation financière du dossier.

A titre d'exemple il a été annoncé dans le dossier que la mesure compensatoire paysagère serait de 100 000€ pour la réfection des trottoirs de la commune (P.353)

Le passage des gros porteurs devrait, malgré le renforcement des voies, affecter dans certains cas les trottoirs. Il ne s'agit donc pas, à mes yeux, d'une compensation mais d'une remise en état. L'extension aux autres trottoirs de la commune ne semble pas une priorité, nous sommes dans une commune rurale.

Il pourrait être envisagé sérieusement la plantation de haies en limite de commune afin d'isoler les habitations des nuisances sonores des éoliennes. Un enfouissement des réseaux serait un apport substantiel à l'embellissement de la commune.

### ***Conclusion générale du Commissaire enquêteur***

Le dossier dans son ensemble répond aux attentes "administratives"

La partie consacrée au projet, la présentation de la situation financière et le montage juridique (classique) demandent à être éclaircie. Des éléments ne favorisent pas l'acceptation du projet par la population.

Photomontages pas assez réalistes

Zone d'ombre sur les structures juridiques et le financement du démantèlement des éoliennes

Les réponses aux nuisances ne sont pas assez explicitées

La proximité des habitations aurait dû être mieux appréhendé.

Un effort pédagogique devra être fait par les demandeurs quand au temps et à la durée de fonctionnement des éoliennes.

Pour toutes ces raisons le commissaire enquêteur posera des observations.

## **III - MODALITES PRATIQUES**

### **3.1 - Formalités**

Compte tenu de la mise en place de l'autorisation unique, la DDT de l'Aisne pilote cette demande. Elle nous a communiqué le dossier et prend en charge les formalités administratives auprès des 43 communes en matière d'affichage et de récupération des certificats d'affichage. Les insertions dans la presse locale apte à retenir des annonces légales est de son ressort.

Nous avons retiré le dossier auprès des services de la DDT Aisne le 25 février 2015.

### **3.2 - Complément d'information et visites des lieux**

Madame Quievreux et moi même avons communiqué entre nous après lecture du dossier afin d'échanger nos remarques.

Des demandes ont été formulées auprès d'Energie Team par voie électronique.

Le 17 mars 2015 nous avons rencontré en mairie de Villers St Christophe le pétitionnaire.

Il nous a été apporté des précisions et des réponses quand aux remarques que nous avons faites.

Nous avons ensuite expliqué le fonctionnement de l'enquête publique et son organisation.

L'équipe d'Energie Team s'est dite prête à participer à une réunion publique.

Puis nous nous sommes rendus sur les lieux afin de découvrir les emplacements les plus accessibles des futures éoliennes.

Au cours de cette visite nous avons pu constater qu'il n'y avait aucun obstacle à la vision des éoliennes depuis le village.

Sachant qu'il existait une association "vente de colère" sur la commune contre le projet, j'ai souhaité rencontrer les membres du bureau.

Cette réunion a eu lieu le 25 mars en fin d'après midi. Madame Quievreux était présente.

Nous avons expliqué le rôle du commissaire enquêteur et l'organisation de l'enquête publique.

Il a été convenu qu'aucune réunion publique ne serait organisée car estimée sans nécessité.

Mais peut être me suis-je mal fait comprendre. Lors de la première permanence nous avons connu quelques soucis de locaux. Certaines personnes, défavorables au projet, ne comprenaient pas pourquoi je recevais les personnes, qui le souhaitaient, individuellement et non en débat public.

Il m'a fallu réexpliquer l'organisation de l'enquête et le rôle des permanences.

### **3.3 - Organisation de l'enquête publique et des permanences**

Ainsi qu'il est signifié à l'article 2 de Monsieur le Préfet de l'Aisne le public pouvait accéder aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit:

Le mardi de	15h00 à 18h00
Le jeudi de	10h00 à 12h00
Le vendredi de	16h00 à 19h00

Les permanences du commissaire enquêteur étaient fixées

Lundi 30 mars	de 15h00 à 18h00
Mercredi 8 avril	de 9h00 à 12h00
Samedi 18 avril	de 9h00 à 12h00
Vendredi 24 avril	de 16h00 à 19h00
Jeudi 30 avril	de 9h00 à 12h00

## **IV - PUBLICITE**

Ainsi que je l'ai précisé plus haut, la DDT Aisne s'est chargée d'informer les communes et de faire les insertions dans la presse locale.

Trois départements étaient concernés par ces insertions. Aucun justificatif n'a été communiqué.

Les commissaires enquêteurs se sont procuré certaines de ces insertions.



## **1) Insertions dans la presse locale**

### **Ces avis sont parus :**

Première parution

Dans : l'UNION et l'Aisne Nouvelle le courrier Picard du 10 mars 2015

Picardie la gazette de la semaine du 6 au 12 mars

Seconde parution

L'UNION et l'Aisne Nouvelle le courrier Picard du 31 mars 2015

Picardie la gazette de la semaine du 27 mars au 2 avril

Des insertions dans le "Courrier Picard" et "Le Parisien" ont été faites mais aucune confirmation n'a été fournie.

Lors de ma seconde permanence, j'ai ajouté au dossier d'enquête publique, l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne ainsi que les insertions dans la presse en ma possession.

## **2) Affichage sur les futurs lieux d'implantation**

Lors de notre visite sur les lieux d'implantation nous avons également constaté la présence d'affiche réglementaire.

Energie Team a par ailleurs fait constater par voie d'huissier cette présence.

J'ai constaté la présence de cet affichage lors de mes cinq (5) permanences.

## **3) Mesures d'affichage dans le périmètre de 6 km**

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne (article 3)

Un avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'information des communes (43) concernées par le périmètre d'affichage.

Madame Quievreux et moi-même nous sommes répartis la vérification de cet affichage.

Pour le département de l'Aisne

Artemps, Atilly, Aubigny aux Kaisnes, Beauvois en Vermandois, Bray St Christophe, Douchy, Dury, Etreillers, Fluquières, Fontaine les Clerc, Foreste, Germaine, Happencourt, Lanchy, Ollezy, Pithon, Roupy, St Simon, Seraucourt le Grand, Sommette-Eaucourt, Trefcon, Tugny et Pont, Vaux en Vermandois, **Villers St Christophe** (siège de l'enquête)

Pour la Somme:

Brouchy, Croix Molineaux, Douilly, Eppeville, Esmery Hallon, Ham, Hombleux, Matigny, Monchy Lagache, Muille Vilette, Offoy, Quievres, Sancourt, Tertry, Ugny l'Equipée, Villecourt, Voyennes et Y.

Pour l'Oise

Golancourt

Avant l'ouverture de l'enquête publique l'affichage de l'avis d'enquête était présent de manière visible à l'extérieur des différentes mairies.

**Cette opération réglementaire fait l'objet de certificats d'affichages établis par les maires des communes concernées.**

La D.D.T 02 a récupéré les certificats d'affichage

## **V - DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Autorisation unique exploitation d'un parc éolien

Commune de Villers St Christophe du 30 mars au 30 avril 2015

Commissaire enquêteur A.N. STERN

## 5.1 - Le dossier d'enquête ouvert au public :

A l'ouverture de l'enquête le 30 mars 2015

Le dossier présenté était composé de :

Ces identifications chiffrées ont été faites par moi et inscrites au registre d'enquête publique.

- Du dossier de présentation réalisé par le:
  - ☞ Le rapport de présentation réf : 1/6
  - ☞ Annexe réf : 2/6
  - ☞ Dossier projet architectural réf : 3/6
  - ☞ Dossier Résumé non technique réf : 4/6
  - ☞ Dossier complément au résumé non technique réf : 4bis/6
  - ☞ Dossier complément Cartes des distances réf : 4 ter/6
  - ☞ Avis de l'autorité environnementale + Cerfa réf : 5/6
  - ☞ Annexe II plans des abords réf : 6/6

J'ai ensuite ajouté le 8 avril

- L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 4 mars 2015
- La publication dans la presse, premières insertions

## 5.2 - Registre d'enquête publique

Conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 4 mars 2015, le 30 mars 2015, premier jour de l'enquête, j'ai ouvert le registre d'enquête côté et paraphé par mes soins.

La clôture de ce registre a été effectuée en présence de M. Liesse, Maire de Villers St Christophe, en fin d'enquête le 30 avril 2015 à 12 heures.

*Annexe N°4 page de garde et de clôture*

L'original du registre d'enquête est joint à mon rapport à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

## VI - ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER

### *a) Les permanences et consultation en mairie*

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Villers st Christophe.(voir horaires ci dessus)

Pour recevoir les observations du public, j'ai tenu cinq (5) permanences en mairie de Villers St Christophe aux jours et heures suivantes :

Lundi 30 mars	de 15h00 à 18h00
Mercredi 8 avril	de 9h00 à 12h00
Samedi 18 avril	de 9h00 à 12h00
Vendredi 24 avril	de 16h00 à 19h00
Jeudi 30 avril	de 9h00 à 12h00

Ainsi qu'il a été noté par certaines personnes dans le registre d'enquête publique, nous avons connu lors de l'ouverture de l'enquête un problème de locaux. En effet je recevais les personnes à l'accueil du secrétariat.

Le dossier étant sur la même table. Toutefois les personnes présentes ont pu consulter ce dossier, certes dans des conditions pas très favorables, dans le hall d'entrée de la mairie.

Lors de cette première permanence et afin que les personnes puissent examiner ce dossier j'ai prolongé l'horaire jusqu'à 19h00 contre 18h00 prévu

Le 8 avril j'ai dû interrompre cette permanence à 11h00 au lieu de 12h00 afin de consulter un médecin en urgence.

Toutefois l'adjointe au maire présente, que je remercie ici, a maintenu les locaux ouverts jusqu'à 12h00.

Le public a disposé au total d'environ **47 heures** pour inscrire ses observations et étudier le dossier.

#### *b) Le site de la préfecture de l'Aisne*

La préfecture de l'Aisne avait mis sur son site le résumé non technique du projet. Tableau des I.C.P.E. 2015

#### *c) Autres supports utilisés*

Par ailleurs et selon des informations communiquées par la DDT Aisne, les associations, contre le projet, se sont procuré, le CD du dossier complet.

Elles disposaient donc d'un moyen d'information indépendant des heures d'accès au dossier.

#### *Commentaires du commissaire enquêteur*

J'estime que le public et les associations ont disposé d'une large palette de moyens d'information sur le dossier.

## **VII - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **7.1 - Climat général**

Au cours des cinq (5) permanences organisées dans les locaux de la mairie, j'ai eu peu de contacts avec les personnes venues porter des observations.

Des membres de l'association "vent de colère" étaient présents à toutes mes permanences et siégeaient auprès du dossier afin de l'étudier!!

Etant dans un lieu public et l'enquête l'étant elle aussi, il m'était impossible d'intervenir tant que cette présence n'empêchait pas le dépôt des observations.

Lors de ma permanence du 30 avril, j'ai toutefois interpellé les membres présents de l'association "vent de colère" en leur faisant remarquer qu'ils créaient un véritable "comité de surveillance".

Ces personnes se sont retirées dans le hall de la mairie afin de laisser le libre accès au registre.

Lors de toutes les permanences les représentants de l'association ont photographié les pages du registre.

**Je regrette toutefois cette présence constante qui a pu effrayer ou empêcher des personnes, qui auraient pu être favorables au projet, de s'exprimer.**

L'association "vent de colère" avait organisé des réunions publiques avant le début de l'enquête. Elle a par ailleurs organisé un site internet pour une pétition contre le projet de Villers St Christophe et un second situé à Marchy-Douilly au total 21 éoliennes.

## **7.2 - Participation**

Au cours de mes permanences je n'ai reçu qu'environ 5 personnes qui souhaitaient des explications sur le dossier.

Les personnes qui se présentaient avaient déjà, soit rédigé un courrier, soit recopiaient des notes. Certaines d'entre elles rédigeaient sur place leurs observations.

## **7.2 - Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close le 30 avril 2015 en présence de Monsieur Liesse, Maire de Villers St Christophe.

**Nous avons relevé 150 observations dont 56 courriers contenant 3 pétitions.  
Un courrier en copie par voie électronique m'a été adressé.**

## **7.3 Procès verbal de synthèse**

Un procès verbal de synthèse a été adressé à Energie Team conformément à l'article 9 de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Energie Team dispose à dater du 5 mai (remise du procès verbal) d'un délai de 15 jours pour faire parvenir à Monsieur le commissaire enquêteur un mémoire en réponse.

*Annexe N°5*

## **7.4 Demande de prolongation remise du rapport du commissaire enquêteur**

Par courrier en date du 19 mai 2015, j'ai sollicité auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne et de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne une prolongation de 15 jours pour la remise de mon rapport final.

Le nombre d'observations inscrites au registre d'enquête (150 dont trois pétitions et un mémoire), la remise du mémoire en réponse du maître d'ouvrage environ 37 pages et 547 pages d'annexes, ne me permettaient pas d'analyser l'ensemble dans un délai de 15 jours.

J'ai informé, par voie électronique, les services de la D.D.T. de l'Aisne, ceux du Tribunal Administratif d'Amiens ainsi que ma suppléante.

*Annexe N°6*

## **VIII - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **8.1 - Présentation des observations et courriers reçus**

*Observations: « Remarques faites à propos de quelque chose »*

Compte tenu du nombre important d'observations, j'ai regroupé celles-ci en différentes rubriques principales. Ainsi que je l'ai expliqué aux personnes lors des permanences, aucune réponse individuelle ne sera faite.

Dans ce type d'enquête plusieurs groupes sont susceptibles d'émettre des arguments parfois contradictoires. Il appartient donc au commissaire enquêteur au travers de ces différents avis de se faire une opinion personnelle.

Les quatre groupes sont les suivants :

- 1) Les « favorables » et les « muets » ils ne se font pas toujours connaître.
- 2) Les « antis » organisés ou non qui font connaître leur opinion
- 3) L'administration qui apporte ses avis en fonction des textes en vigueur
- 4) Le porteur du projet qui « vend » son projet et se revendique du « bien être général »

### *1) Demande de prolongation par l'association "vent de colère"*

Dans le registre d'enquête à la date du 23 avril.

Le président de l'association "vent de colère" sollicitait une prolongation de l'enquête.

Pour cela il s'appuyait sur

Qu'une salle séparée n'a pas été mise à disposition le premier jour

Le raccourci de ma permanence du 8 avril

Le fait qu'il n'y ait pas eu assez de samedi dans les permanences.

Le fait que les jours de permanence du commissaire enquêteur coïncidaient avec les jours d'ouverture de la mairie.

### *Réponse du commissaire enquêteur*

Ainsi que je l'ai précisé aux membres de l'association qui sont venus me voir avant cette date et lors de ma permanence du 24 avril.

L'association avait en son pouvoir de solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne qui sans aucun doute m'aurait consulté ainsi qu'Energie Team.

J'ai aussi précisé que le nombre de jours et les dates sont réglementaires et qu'il est prévu dans chaque enquête publique et par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Un samedi

Un lundi

Un mercredi

Ces trois journées permettant aux personnes travaillant de pouvoir venir. De plus une des permanences se terminait à 19h00.

Les motifs évoqués ne sont pas de nature à une prolongation.

Si lors des permanences, il y avait parfois des files d'attente pour déposer des observations c'est que de nombreuses personnes notaient des commentaires assez longs.

Comme dans toute enquête, un seul dossier et un seul registre, étaient mis à disposition.

J'estime donc que cette sollicitation n'avait aucune raison valable pour une prolongation que je qualifierais de "confort".

### *2) Les pétitions*

Trois pétitions ont été inscrites au registre d'enquête publique sous les références

-N° 50 intitulé "Pétition contre le projet de la commune de Villers"

Elle est de 7 pages et contient 224 signatures sans motifs et sans provenance des personnes.

- N°52 intitulé "Stop au projet éolien de Villers St Christophe - Douilly-Matigny"  
 Pétition lancée du 13/04/2015 au 29/04/2015  
*Ces projets sur les trois communes créeraient 21 éoliennes supplémentaires au total.*

Le document remis comporte 3 pages et regroupe 129 signatures là aussi sans motifs seul les codes postaux figuraient.  
 J'y ai relevé

Départements	Nombre de signatures	Départements	Nombre de signatures
<b>80</b>	<b>48</b>	<b>69</b>	1
<b>02</b>	<b>57</b>	<b>35</b>	1
<b>60</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	2
<b>94</b>	3	<b>46</b>	1
<b>13</b>	2	<b>44</b>	2
<b>68</b>	1	<b>75</b>	2
<b>92</b>	2	<b>27</b>	1
<b>15</b>	1	<b>62</b>	2
<b>77</b>	1	<b>Pays bas</b>	1

Les trois départements concernés par le projet représentent **82,95%** des signatures.

*Commentaires du commissaire enquêteur*

Il est dommage que cette pétition ne donne pas les motifs du rejet du projet.  
 Je constate que cette pétition exprime de manière sous entendue le "ras le bol" des habitants face à la multiplication du nombre d'éoliennes dans leur paysage.

- N° 53 Liste des commentaires à la pétition "stop au projet éolien " ci dessus  
 Ce regroupement de commentaires comprend 3 pages et 47 éléments.

Afin d'analyser ces commentaires je les ai classés en catégories:

- 1) Environnement
  - a) trop d'éoliennes, saturation visuelle 26
  - b) trop près des habitations 7
  - c) perte valeur immobilier 3
- 2) Santé
  - Nombre de réponses 12
- 3) Scandale
  - Financier 7
  - Globalement 8
- 4) Refus pour raisons diverses 2

*Commentaires du commissaire enquêteur*

Nous retrouvons ici les principaux thèmes qui figurent dans les observations portées sur le registre d'enquête.

Autorisation unique exploitation d'un parc éolien  
 Commune de Villers St Christophe du 30 mars au 30 avril 2015  
 Commissaire enquêteur A.N. STERN

Il apparait très clairement que la multiplication des éoliennes entraîne un phénomène de saturation de la part des résidents des communes.

Je reprendrai dans mes conclusions générales l'ensemble de ces thèmes.

### 3) Les observations du registre d'enquête et les courriers reçus

Compte tenu du nombre d'observations portées sur le registre d'enquête, j'ai essayé de les regrouper dans un tableau de synthèse.

## Tableau récapitulatif des principaux thèmes contenus dans les observations Nombre de citations

### Nuisances sur la santé

Son	Infrason	
65	36	

### Nuisances sur les ondes

Brouillage ondes	Réception TV	
9	44	

### Positionnement du parc

Trop près	Encerclement visuel	Faunes
36	84	26

### Conséquences pour le village

Développement village	Retombées pour village	Manque Concertation
11	18	14

### Coût électricité

Taxe EDF	Prix de rachat KW	Productivité Energie intermittente Manque de souplesse
35	7	9

### Nuisances

Prix immobilier	NON	
62	15	

### Questions sur le dossier

Structure juridique et financière	Fiabilités des études	Photomontages
11	2	10

### Les éoliennes

Pas fabrication Française	Pollution	Recyclage/ démontage
5	7	22

## Les éoliennes

Abandon par autres pays	Avis des autorités administratives	Mitage territorial
2	3	3

Dans la mesure où je ne suis pas technicien de l'éolien, je vais essayer d'apporter des réponses en fonction de mes connaissances.

### 1) *Nuisances sur la santé :*

Il a été reconnu en 2005 par un membre du Sénat que les éoliennes produisaient des nuisances sonores et lors de visites dans des parcs éoliens, j'ai pu le constater au pied des mats.

Je qualifierai ce bruit d'équivalent à celui d'un cerf-volant acrobatique. Il apparaît que ce bruit tout au long du jour et de la nuit peut être perturbant.

Dans leurs observations les personnes qui se sont déplacées n'apportent pas d'éléments précis si ce n'est des avis d'études faites à l'étranger.

Un paysage ouvert et les vents dominants peuvent faire parcourir au son des distances plus ou moins grandes. Aucun organisme gouvernemental ou privé n'a été cité en référence avec des relevés précis.

*Annexe N°*

### 2) *Nuisances sur la propagation des ondes*

Là aussi ce phénomène est reconnu et l'exploitant a prévu la mise en place de moyens de correction (relais ou antennes satellites) ceci pour la Télévision.

En ce qui concerne les autres types d'ondes j'analyserai la réponse du demandeur dans son mémoire en réponse.

### 3) *Positionnement du parc*

La trop grande proximité des habitations et le demi-cercle (180°) autour de la commune me semble plus préoccupant.

La notion de saturation visuelle me semble évidente, tant pour la commune de Villers St Christophe, que pour les communes les plus proches tel que Douilly ou Auroir.

Le porteur du projet n'est pas en infraction avec la loi et respecte les éléments du Schéma Régional.

La notion de saturation est à la fois un fait mais aussi un élément plus psychologique.

Dans la suite de mon rapport je vais reprendre ces éléments.

### 4) *Conséquences sur le développement du village*

A ce jour la commune ne possède pas de document d'urbanisme. La présence du parc éolien peut avoir un impact sur son développement, mais des solutions peuvent être envisagées

En ce qui concerne les retombées financières pour la commune. Des négociations sont en cours avec la Communauté de Communes afin d'obtenir un retour substantiel.

En ce qui concerne la concertation entre le porteur de projet, l'équipe municipale et les habitants. Il est parfois difficile selon l'avancée d'un projet de dévoiler l'ensemble des données.

Une ou plusieurs réunions publiques auraient peut être organisées avant l'aboutissement du dossier et son dépôt auprès des administrations.

Il est toujours facile de critiquer après coup les décisions prises. Plusieurs réunions organisées n'auraient-elles pas lassé la population.



Les « anti » projet n'auraient-ils pas utilisé ces réunions comme autant de tribune et les échanges auraient-ils fait progresser le débat ?

Selon M. Liesse maire de la commune, "vent de colère" était présent lors des conseils municipaux. Les membres ne manifestaient pas.

Compte tenu de la taille de la commune tous les habitants se côtoient y compris le président local de "vent de colère" et le maire.

Des informations ou attentes auraient pu être échangées au cours des ces rencontres informelles.

#### 5) *Coût de l'électricité*

En ce qui concerne la taxe C.S.P.E. (**Contribution au Service Public de l'Electricité**), son montant a été fixé par les structures politiques et frappe tous les citoyens. On ne peut donc l'incriminer au porteur de projet.

Il en est de même du coût d'achat du KW/h par EDF.

Les structures politiques se sont engagées dans un processus de développement des énergies renouvelables. Elles ont fait des choix approuvés par les représentants de la population.

Qu'ils soient bons ou non, seule une modification de la législation peut y remédier.

En ce qui concerne la productivité des éoliennes. Une explication peut être apportée, par le demandeur.

Pour réaliser son montage financier le demandeur exprime la production maximale de son parc. En réalité les éoliennes fonctionnent à **94%** du temps, les arrêts sont dus en grande partie à une maintenance à une insuffisance de vent ou simplement à une non sollicitation d'EDF

Le mémoire en réponse devrait apporter plus de précisions.( Voir les explications en P 12 ci dessus)

#### 6) *Nuisances sur l'immobilier*

En ce qui concerne la perte de valeur de l'immobilier, les observations n'ont pas apporté d'éléments précis (enquêtes, expertises etc.)

Il m'apparaît donc difficile dans ce contexte de m'exprimer.

#### 7) *Questions sur le dossier*

Le montage juridique est un classique lors des investissements lourds afin, en cas de problème, de ne pas pénaliser l'ensemble de la société.

En ce qui concerne les responsables et le siège social de l'entreprise, il appartient à la justice, en cas de nécessité, de trancher.

En ce qui concerne la fiabilité des études. Il s'avère que mes compétences ne me permettent pas de juger de leur valeur. Je me fie en particulier, aux administrations pour apporter leur expertise en la matière.

En ce qui concerne les photomontages

Les avis, d'une manière globale, font qu'ils sont considérés comme non réalistes.

Ainsi que je l'ai expliqué aux personnes présentes, qui ont parfois fait des photos de sites différents, l'œil humain perçoit

- a) en trois dimensions
- b) les références connues sur ces photomontages sont faites pour des appareils argentiques avec une surface de capture de 24x36 et un objectif de 50mm
- c) Les appareils photos actuels sont numériques avec une surface de capture plus petite pour obtenir les mêmes vues il faut utiliser un objectif de 35mm

- d) Les photos présentées dans le dossier sont des montages à plat et regroupant plusieurs vues. Il y a donc un écrasement des éoliennes.
- e) Le pétitionnaire a utilisé des données de simulation fournies par la D.R.E.A.L Il a donc respecté les règles.
- f) Le choix des prises de vues est par contre contestable et je l'ai signalé au pétitionnaire.

Pour ma part je pars du principe que les prises de vue doivent être faites en limite de zones urbanisées. Dans notre cas, à Villers St Christophe lieu d'implantation et dans les autres communes directement touchées par le projet.

Je me suis rendu sur le parc éolien de Léhaucourt. J'ai choisi une éolienne et j'ai réalisé des prises de vue à environ 500 mètres et 1000 mètres.

Je joins en annexe de ce rapport ces éléments.

#### ***CF Annexe N° 1***

J'aurai apprécié de trouver, dans l'avis de l'autorité environnementale, les montages réalisés par le service « paysage » afin d'avoir une comparaison.

Je joins en annexe un document portant sur la prégnance des éoliennes réalisé en Belgique dans un cadre de référence pour l'implantation des éoliennes en Wallonie et datant de 2013.

#### ***CF P 10***

##### *8) Les éoliennes*

Chacun sait que les machines ne sont pas fabriquées en France et personne ne le conteste. Je ne vois pas là un argument en défaveur du projet.

En ce qui concerne la pollution, le pétitionnaire a donné les règles qu'il applique tant aux machines qu'à ses installations et constructions.

Toute modification du sol quelle qu'elle soit (construction de maisons ou autre) peut occasionner des atteintes au sous-sol et des pollutions.

La position de l'éolienne E6, en limite du périmètre restreint du captage d'eau, est par contre plus surprenante. Je n'ai constaté aucun avis de l'administration sur ce point.

L'Autorité environnementale dans son avis (p10) n'a pas mis de restriction à cette implantation compte tenu des mesures annoncées par le maître d'ouvrage.

En ce qui concerne le démontage et le recyclage des machines, le pétitionnaire répond aux attentes des lois en vigueur. Le coût réel du démontage et de remise en état du site est sans doute plus important que le montant des cautions déposées.

Les textes en vigueur devront être modifiés.

##### *9) Les éoliennes*

En ce qui concerne l'abandon de l'éolien par certains pays, il en a été question mais aucun élément ne m'a mentionné les raisons profondes de cet abandon s'il y en a.

Différentes administrations compétentes dans leurs domaines ont été informées et ont communiqué leurs avis.

J'attends donc le mémoire en réponse afin de connaître les réponses du pétitionnaire.

La réflexion sur le mitage des terres agricoles me semble pertinente, mais là aussi il n'y a pas de réponse de la Commission de Consommation des Terres Agricoles.

### *10) Observation portant sur le commissaire enquêteur*

Une observation écrite par le président de l'association « vent de colère » critique le commissaire enquêteur, émet l'hypothèse de sa partialité et critique sa méthode de travail.

#### *Réponse du commissaire enquêteur*

Je ne rentrerai pas dans cette polémique personnelle. Je fais confiance au jugement de Madame la Présidente du Tribunal Administratif et aux membres de la Commission Départementale d'Aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur qui m'ont confirmé dans mes fonctions.

Je pense pour ma part, que la lecture du rapport destiné au public, par une personne non impliquée, est une bonne chose. Ceci permet au commissaire, de se rendre compte si sa formulation des éléments, est compréhensible par tous.

### *11) Observation par voie électronique*

Une observation favorable m'est parvenue par voie électronique sur ma boîte mail personnelle.

Il semblerait qu'elle n'ait pas été reçue sur l'adresse électronique de la mairie de Villers St Christophe.

La personne répond point par point aux arguments avancés par les "anti".

Il soulève le problème des "pros" qui ne se manifestent pas assez et surtout les "écologistes" qui ont au niveau national lancé cette forme de production.

#### *Réponse du commissaire enquêteur*

Je regrette encore une fois de plus que les "pros" éolien ne se soient pas manifestés. Les arguments avancés sont basés sur des éléments positifs qui ne sont pas assez exploités.

Nous aurions sans aucun doute eu un véritable dialogue.

### *12) Position des communes de la zone d'affichage*

Au 30 avril, date de clôture de l'enquête publique les votes de certaines communes ont été annexés au registre d'enquête.

Courrier N°24 registre de délibération d'Ugny L'équipée en date du 17 avril Avis: **Négatif**

Remis par M. le Maire de Villers St Christophe

Commune de Seraucourt le Grand en date du 8 avril Avis: **Négatif**

Commune de Sommette-Eaucourt en date du 20 avril Avis: **Favorable**

Commune de Villers St Christophe en date du 20 avril Avis: **Négatif**

En ce qui concerne les autres communes, la D.D.T. Aisne devait recevoir l'intégralité des avis.

### *13) Un cas particulier*

J'ai reçu ce jour 28 mai 2015, la délibération de la commune de Quivières-Guizancourt par l'intermédiaire des services de la D.D.T. Aisne.

Avec cette pièce était jointe une observation déposée par M. Derycke résidant de la commune et datée du 27 avril 2015

Autorisation unique exploitation d'un parc éolien  
Commune de Villers St Christophe du 30 mars au 30 avril 2015  
Commissaire enquêteur A.N. STERN

Si la date est bien acceptable dans le cadre de l'enquête celle-ci est close depuis le 30 avril.  
Ce document ne m'est pas parvenu dans les temps.

Je vais donc la traiter.

M. Derycke pose un certain nombre de questions.  
Certaines d'entre elles ont des réponses dans le mémoire en réponse.

Celles portant sur les sommes perçues:

a) par les exploitants agricoles

Ces sommes sont du domaine privé et ne sont pas connues

b) Par la commune

Les sommes sont versées à la communauté de communes qui après négociations en reverse une partie à la commue.

Il n'est donc pas possible de répondre à ces questions de manière formelle.

En ce qui concerne les problèmes plus liés à la politique il n'appartient pas au commissaire enquêteur de répondre à ces remarques.

***Annexe N° 7 Texte de l'observation de M. Derycke***

*Réponse du commissaire enquêteur*

J'ai essayé de répondre aux interrogations de M. Derycke, toutefois il pourra trouver dans mon rapport, les pièces annexes et le mémoire en réponse, un ensemble de réponses à ses questions.

Ce traitement, est particulier, puisque le document ne m'est parvenu qu' après la fin de la date de l'enquête publique.

### ***Conclusion sur ces courriers et observations***

Le projet soulève des interrogations qui ont été amplifiées par les associations anti éoliennes.

Ces associations ont su jouer sur les inquiétudes des habitants et les ont parfois amplifiées.

Il s'avère donc que seuls les « inquiets » se sont exprimés et que les « pour » se sont tus.

Il reste à savoir les raisons de cette absence de présence.

L'indifférence ou une certaine crainte d'être montré du doigt dans une commune où tout le monde se connaît.

Ceci ne doit pas masquer certains éléments réels et reconnus sur les éventuelles nuisances des éoliennes.

Un petit rappel semble nécessaire sur certains points :

a) *Concernant le stockage de l'électricité produite.*

Aucun moyen n'existe de stocker l'électricité quel que soit le mode de production.

Par essence l'électricité ne se stocke pas sauf dans des piles ou des accumulateurs.

b) *La consommation d'électricité*

Notre consommation d'électricité est en constante évolution et tout est fait pour nous en faire consommer.

Les moyens de production sont connus et les différents types de centrales sont utilisés en France. Les énergies renouvelables ne se substitueront pas à ces centrales, elles apporteront un complément ou limiteront le développement d'autres moyens de production.

L'ensemble de ces observations montre malgré tout une profonde inquiétude des riverains et des résidents de la commune.

Je ne vais pas reprendre ici le détail de ces inquiétudes. Le mémoire en réponse apportera peut-être des éléments de réponses.

Ces observations, orchestrées, sont le rappel par le public du discours bien "huilé" mis au point par l'ensemble des associations anti éoliennes.

Qu'elles soient fondées ou non, elles créent un climat de psychose et touchent la sensibilité des résidents.

Elles n'apportent aucune solution ni ouverture au dialogue.

*Elles soulèvent une question qui me paraît fondamentale.*

*Les antis éoliennes sont ils contre la production d'électricité éolienne ou bien sont ils contre la présence des éoliennes à proximité de chez eux?*

## **8. 2 – Mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse m'est parvenu le 19 mai 2015.

Il est constitué de deux documents:

Tome 1 : mémoire en réponse de 37 pages format A4

Tome 2 : Annexes d'environ 547 pages format A4

Ce document répond aux observations du public et à celles du commissaire enquêteur (point 8.2 du rapport)

**Compte tenu de son importance, j'ai demandé à Energie Team d'adresser en direct une copie à la D.D.T. Aisne et à la commune de Villers St Christophe.**

### *A) Analyse du tome 1*

Je ne vais pas reprendre systématiquement tous les points du document qui figure dans les annexes de mon rapport.

Le document est découpé en 4 chapitres et une conclusion

Chapitre I	Utilité et coût de l'éolien
Chapitre II	Impact sur le prix de l'immobilier
Chapitre III	Impact sur la santé
Chapitre IV	Réponses aux autres éléments

Dans son introduction le maître d'ouvrage rappelle le climat de la réunion préalable à l'enquête publique et met en annexe le tract distribué à cette occasion.

## **A) Chapitre I "Utilité et coût de l'éolien"**

Il reprend ici le contexte général du climat mondial et de la nécessité de baisser les taux de CO<sup>2</sup> et des gaz à effet de serre (GES) face au réchauffement climatique.

Il évoque ensuite la réponse au niveau mondial.

Notre production nationale à partir de l'éolien n'est que de 3% et les objectifs de la loi Grenelle II sont de 23%.

La loi de transition énergétique en cours de discussion fixerait la production nucléaire à 50 % au lieu de 75% comme actuellement.

Il développe ensuite un argumentaire en faveur des énergies renouvelables.

Il cite ensuite la baisse des gaz à effet de serre en Allemagne

Il développe ensuite un argumentaire sur les coûts réels et facturés de la production éolienne.

Dans sa partie 3, le pétitionnaire répond là aussi aux associations qui argumentent tant sur le montage financier que juridique.

En ce qui concerne les emplois la réponse porte sur les emplois lors de la mise en place des éoliennes et leur entretien.

### *Commentaires du commissaire enquêteur*

Cet argumentaire est une réponse aux arguments avancés par les associations anti éoliennes.

Il s'agit là d'éléments généraux.

Ces arguments sont appuyés par des références en annexes que chacun peut consulter pour se faire un jugement personnel.

## **B) Chapitre II "Impact dur l'immobilier et le cadre de vie"**

Dans sa première partie, le Maitre d'ouvrage fait référence à des études faites par le C.S.A.

Les résultats de celles ci sont favorables aux éoliennes.

Le cadre de vie ne serait pas impacté par la présence des éoliennes.

Dans sa seconde partie le maitre d'ouvrage fait là aussi référence à différents documents en annexes prouvant qu'il n'ya pas d'influence sur le cout de l'immobilier.

Dans sa troisième partie nous retrouvons des éléments directement liés au projet

### *a) La proximité des habitations*

Il présente une planche de montages photographiques avec des distances différentes.

### *b) Le bruit*

Il explique que le bruit sera modulé suivant les émergences nocturnes?

### *c) Encerclement de la commune*

Il estime que cette configuration a été présentée en mairie et lors de sa permanence en juillet 2014 sans provoquer de débat.

Il relève que seulement 15 observations portent sur cette notion parmi les 150.

*d) Configuration du projet*

Selon le maitre d'ouvrage le terme d'encerclement est jugé trop fort. Il estime que selon les photomontages du dossier il n'y a jamais une vision totale des éoliennes du parc.

*Commentaires du commissaire enquêteur*

Je ne suis pas un professionnel de l'immobilier et selon que le projet est accepté ou non par la population ou non l'impact ressenti me semble différent.

De par nature, je suis toujours un peu septique quand aux études menées.

Selon le sens des questions et les personnes interrogées, les réponses sont parfois faussées.

Une question reste posée.

**Le recul est il suffisant pour obtenir une réponse à ces questions??**

En ce qui concerne le projet.

Je regrette une nouvelle fois que ne soit pris en considération que la commune de Villers St Christophe, les effets visuels le sont tout autant pour les autres communes.

Le montage cité en annexe 16 ne laisse apparaitre aucune différence entre les différentes distances d'implantation. L'impact visuel est toujours le même pour un résidant de la commune.

Il n'en reste pas moins que le projet fait un arc de 180° à l'ouest de la commune.

En ce qui concerne l'analyse de la configuration, une information importante me semble manquer.

De combien de mètres les éoliennes ont elles été rapprochées?

Dans le montage extrémité rue du stade vers Douilly l'éolienne à droite du hangar disparaît entre les deux montages. Un bout de pale apparaît derrière le hangar. L'éolienne a été rapprochée de combien pour ainsi disparaître ????

**C) Chapitre III Impact sur la santé**

Dans sa première partie

Le maitre d'ouvrage fait appel à des études réalisées par l'AFSSET qui prouvent l'absence d'effets sur la santé suite au bruit des éoliennes.

Il évoque clairement une étude à posteriori afin de confirmer ses calculs et annonce une mise en conformité des machines à ce niveau.

Dans sa seconde partie

Le maitre d'ouvrage s'explique sur les deux refus de l'ARS.

Les informations sont très techniques.

Dans la troisième partie centrée sur les infrasons.

Le maitre d'ouvrage se réfère là aussi à des études très techniques réalisées en Bavière.

Les conclusions en seraient que les infrasons ne sont pas perceptibles à plus de 500m.

Les sous chapitres portant sur les effets divers des éoliennes

Effets stroboscopiques

Impact balisage lumineux

Impacts des ondes électromagnétiques

Les réponses à ces sous chapitres font elles aussi appel à des références d'études diverses ou à des modifications de législation.

Dans sa quatrième partie

Le maître d'ouvrage analyse l'impact de l'implantation de l'éolienne E6 par rapport au captage d'eau.

Il se rapproche du rapport d'expertise collective de 2011 réalisé par l'ANSES.

Selon les données établies, il restera un écart de plus de 10 mètres entre le fond de l'excavation d'implantation et le niveau de la nappe.

#### *Commentaires du commissaire enquêteur*

Ainsi que je l'ai signalé dans mon rapport il apparaît que les études sonores sont purement statistiques. Elles ne seront confirmées et les mesures prises qu'après la réalisation du projet. Il apparaît que la protection des captages d'eau est extrêmement rigoureuse en matière agricole.

L'installation d'une éolienne et surtout de son socle nécessite des travaux d'excavation importants.

Ces travaux ne vont ils pas ébranler la structure du sol et provoquer des infiltrations par des mini fissures qui apparaîtraient en réaction??

Dans les périmètres de protection des captages d'eau aucune construction ne peut être faite.

Pourquoi les éoliennes ne sont elles pas soumises à cette règle?

#### **D) Chapitre IV Remarques diverses**

Le maître d'ouvrage répond dans ce chapitre à différentes observations

##### *a) Sur le paysage*

Le site choisi est retenu dans le cadre du Schéma Régional.

Le site est sur un plateau sans obstacles et sans surplomb de communes.

La saturation des parcs éoliens dans le secteur ne peut être prise en considération avec les parcs en étude qui n'ont pas obtenu l'accord de l'autorité environnementale.

Cette saturation s'appliquera à ces projets.

Les objectifs picards, en matière d'implantation doivent être respectés. Le nombre de sites et les contraintes ne permettent pas de perdre des possibilités évidentes d'implantation.

##### *2) Impact sur Ham*

L'Autorité Environnementale souhaitait qu'une analyse de l'impact visuel sur la ville de Ham soit étudiée.

Energie Team estime que cet impact sera réduit.

L'annexe 25 du mémoire en réponse n'apporte pas d'éléments en ce sens.

Les photomontages sont pris à l'opposé de la ville et du futur parc.

Encore une fois les habitations masquent les éoliennes.



### *3) Proximité éolienne E8 de la départementale*

L'implantation de cette éolienne à proximité de la D 34 ne présente aucun danger. La fréquentation faible de cet axe et les risques d'accident sur le matériel implanté sont faibles.

### *4) Démantèlement*

La provision légale est définie et mise en place. Donc il n'y a aucun problème de démantèlement.

### *5) Impact sur la télévision*

Des précautions ont été prises et l'exploitant est tenu de remettre en état la bonne qualité des émissions.

### *6) Impact sur le tourisme*

Ce point n'est pas à prendre en considération dans le projet qui ne présente aucun point de vue intéressant.

### *7) Cas des éoliennes E6 et E8 vis à vis de l'aviation civile*

Les modifications apportées au projet répondent aux exigences de ces deux administrations.

### *8) Impact sur les animaux de compagnie et d'élevage*

Une étude canadienne prouve qu'il n'y a pas de risques.

### *9) Concertation avec les riverains*

Une communication a été mise en place avant sa mise en enquête publique. Il semblerait que la mairie ait communiqué sur ce projet. De plus une permanence d'Energie Team s'est tenue en juillet 2014. A l'époque aucune opposition ne s'est développée.

### *10) Impact sur le guidage G.P.S.*

La réponse porte sur les capacités des GPS à mémoriser les informations et à une faible surface concernée.

En ce qui concerne les drones selon Energie Team il s'agit plus de craintes liées aux pilotes des engins. Selon le maître d'ouvrage certains exploitants d'éoliennes utilisent des drones pour vérifier l'usure des pales.

### *11) Adéquation environnementale*

#### *a) Environnement du site*

Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage parle de la présence sur le plateau (lieu du projet) la présence de sept éoliennes sans les situer.

D'autres part selon lui il n'y a pas de classement de zones classées protection environnementale dans le secteur.

Selon lui ce secteur est des plus favorable à l'implantation du projet.

b) Impact sur les oiseaux

Les éoliennes sont moins mortelles que les autres facteurs liés à l'homme.

Le projet est situé en dehors des zones de migrations

c) Impact sur les chauves souris

Le milieu n'est pas favorable aux chauves souris. Les mesures mises en place, entre autre l'écartement des machines, résolvent le problème.

*12) Indépendance des études*

Les études mises en cause sont sous le contrôle de l'Autorité Environnementale qui dans son avis ne les remet pas en cause.

L'A.E. demande toutefois des améliorations.

*13) Photomontages*

Ils ont été réalisés selon les règles en vigueur. Toutefois si les annexes 16 et 17 apportent quelques éléments supplémentaires à ceux figurant dans le dossier. Ils ne sont pas assez explicites sur les conditions de réalisation.

*14) Les auteurs de l'étude*

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire dont les compétences compte tenu des avis de l'A.E. ne sont pas remises en cause.

*15) Mesures réductrices et compensatoires*

Des règles sont édictées et appliquées sous la surveillance de l'administration.

Les compensations habituelles en matière paysagère ne sont pas applicables dans la commune.

*16) Retombées fiscales pour la commune*

Ces retombées sont en cours de discussion avec les élus de la communauté de communes.

La fiscalité acquittée par le parc éolien est versée à la communauté de communes.

*15) Chasse au faucon*

Il n'est pas précisé le lieu réel de cette chasse. Elle nécessite des autorisations particulières de la part des propriétaires des terres survolées.

Les propriétaires des parcelles concernées n'ont pas signalé d'autorisation pour ce type de chasse.

*Commentaires du commissaire enquêteur*

Il est évident que le maître d'ouvrage doit apporter les preuves nécessaires à l'acceptation de son projet.

Le volet paysagé, est toutefois un peu trop orienté. Il y aura des effets sur le paysage plus importants que ceux annoncés.

Même si le secteur est "favorable" à l'implantation selon le S.R.E, il n'en reste pas moins qu'une densité d'implantation est reconnue.

Cette densification, fait que les sites d'implantation se restreignent.

L'expression bien connue "premier arrivé premier servi" s'applique ici sur les sites encore possible.

Je laisse au maître d'ouvrage la responsabilité de ses déclarations et de ses arguments techniques.

Certaines réponses n'apportent pas de commentaires de ma part.

Toutefois la mesure compensatoire pour la commune n'est pas explicitée.

### *B) Détails des annexes du réponse en mémoire et du tome II*

Annexe N°1: Tract distribué par "vent de colère"	
Annexe N°2 : Flyer de l'ADEME sur le changement climatique	(39 pages)
Annexe N°3: Dossier presse RTE 2014	(14 pages)
Annexe N°4: Les sources de l'énergie fossile dans le contexte de la transition énergétique Parts de production électrique en Allemagne	(9 pages)
Annexe N°5: Synthèse du rapport de la cour des comptes sur le coût du nucléaire (mai 2014)	30 pages
Annexe N°6: Synthèse de l'étude E Cube	(13 pages)
Annexe N°7: Observatoire de l'éolien par le cabinet Bearing Point	(29 pages)
Annexe N°8: Documentation Windlab	(4 pages)
Annexe N°9: Etude CSA sur les français vivant à moins de 1000m des éoliennes	(15 pages)
Annexe N°10: Etude du C.G.E et au Développement durable	(4 pages)
Annexe N°11: Etude IPSOS	(35 pages)
Annexe N°12: Etude CSA acceptabilité de l'éolien	(16 pages)
Annexe N°13: Attestation du Maire d'Assigny en 2008	
Annexe N°14: Extrait d'une étude du ministère britannique de l'environnement	
Annexe N°15: Etude sur l'immobilier dans le Nord-Pas de Calais par l'association Climat Energie Environnement ( 2010)	(86 pages)
Annexe N°16: Comparatif visuel des éoliennes à 500 et 700m en format A3	
Annexe N°17: Comparatif avec une variante plus resserrée sur Villers St Christophe (4 pages en format A3)	
Annexe N°18: Etude AFSSET "les bruits éoliens"	(115 pages)
Annexe N°19: Seconde réponse de KI Etudes à l'A.R.S.	
Annexe N°20: Traduction étude réalisée en Allemagne sur les infra sons	(11 pages)
Annexe N°21: Rapport des mesures électromagnétique d'une éolienne de 3,MW	(9 pages)
Annexe N°22: Etude sur les risques de pollution des nappes phréatiques	(65 pages)
Annexe N°23: Ecartement des parcs par rapport au projet (carte format A3)	
Annexe N°24: Article des "Echos" sur la loi de transition énergétique	(7 pages)
Annexe N°25: Photomontages à partir de Ham (2 cartes format A3)	
Annexe N°26: Arrêté du 20 août 2011 sur le démantèlement des installations	(2 pages)
Annexe N°27: Carte des sites touristiques en Picardie en format A3	
Annexe N°28: Avis de l'aviation civile et de l'Armée de l'Air	(2 pages)
Annexe N°29: Etude canadienne sur le bétail	(30 pages)

L'ensemble de ces annexes sont en format A4 recto verso.

Ce document rassemble **548** pages au total.

La plupart des documents présentés sont des généralités sans rapport direct avec le projet.  
Je les considère comme des éléments bibliographiques intéressants.

Ces documents, sont les réponses, aux arguments généraux développés par "vent de colère"

L'association a insufflé et orienté les résidants de la commune et ceux de la zone d'affichage dans ce sens.

Ces éléments généraux ne favorisent pas un dialogue constructif.

**Concernant le projet, seules les annexes : 16, 17, 19, 23, 25 et 28 ont un lien réel avec lui.**

*Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse*

Si le demandeur répond point par point aux thèmes des observations, il reste quand même très générique pour certaines d'entre elles.

Les références aux annexes communiquées (environ 548 pages) ont plutôt tendance à favoriser les réponses du demandeur.

On se trouve là dans le cas similaire des "antis éoliens" qui citent des études générales apportant des éléments en faveur de leurs thèses.

Ces annexes doivent être lues avec un œil critique.

Ces réponses apportent des informations et certaines explications mais restent parfois dans un certain flou.

## **8. 2 – Observations du commissaire enquêteur**

### *A) Observations préalables à l'enquête publique*

Lors de ma première lecture du dossier j'avais transmis à Energie Team par voie électronique une liste d'observations ainsi que celles de Madame Quiévreux.

Lors de notre rendez vous en mairie le 17 mars Energie Team m'a remis le document suivant.

### **Compte rendu de la réunion du 17/03/2015 lié à l'organisation de l'enquête publique sur la commune de Villers Saint-Christophe**

#### **Contexte :**

La Ferme Eolienne de Villers Saint Christophe a déposé un dossier de demande d'autorisation unique pour huit aérogénérateurs sur la commune de Villers-Saint-Christophe. M. André-Noël Stern a été désigné pour mener cette enquête-publique. Il a organisé une réunion le 17 Mars 2015 en mairie afin de préparer le déroulement de l'enquête publique. Etaient présents à cette réunion

- M. André Noël Stern, commissaire enquêteur
- La commissaire enquêtrice suppléante Mme Nadia Quiévreux
- Les représentants d'Energie Team développeurs du projet : Benoit Duval, Christophe Guilbert et Rémi Blanchet
- Le maire de Villers Saint-Christophe : M. Denis Liesse et son adjointe Mme Monique Boulet

L'objet de cette réunion, outre l'organisation de l'enquête publique a été de répondre à un certain nombre d'interrogations soulevées par le commissaire enquêteur et sa suppléante dans les documents transmis. Les observations ont été retranscrites ci-dessous en noir, et les réponses apportées par Energieteam en bleu.

En pièce jointe de cette réponse ont été annexés :

L'Email original transmis par le commissaire enquêteur

Le volet paysager réalisé pour distribution aux communes du périmètre d'enquête

### **Analyse des documents et questions soulevées**

*Les questions soulevées correspondent aux réflexions au fil de la lecture. Certaines réponses sont dans le dossier principal donc un complément d'informations à adjoindre au résumé non technique. Il faut que le public puisse en quelques minutes avoir un aperçu total du dossier.*

*Vous trouverez sur ce document les réponses à vos questions. Certaines questions abordées lors de notre rencontre ne feront pas l'objet d'un rappel ici. Vous pourrez par ailleurs trouver des informations complémentaires parmi les documents que nous vous avons remis (présentation d'Energieteam, document sur le coût des énergies, rapport de la cour des comptes sur le coût du nucléaire, rapport Bearing Point sur l'emploi éolien en France).*

#### **Document: Résumé non technique**

P 4: Comment l'éolien favorise-t'il le développement économique?

Tourisme technologique (estimation de la fréquentation).

*Nous n'avons pas d'estimation sur la fréquentation liée au tourisme technologique. S'agissant d'un type d'éolienne nouveau sur le territoire picard (diamètre de 114 m) le tourisme technologique sera certainement existant même si les retombées seront limitées.*

Nombre d'emplois estimés avec du personnel local?

*On estime à 250 le nombre de postes à pourvoir en techniciens de maintenance pour atteindre les objectifs picards de 2020 soit 2800 MW.*

*(<http://www.picardie.fr/IMG/pdf/2/e/8/cahier-windlab.pdf>).*

*Sachant que la puissance restant à installer est de l'ordre de 1600 MW et que notre parc représente de l'ordre de 2% de cet objectif on peut donc estimer à 3 le nombre d'emplois en techniciens de maintenance qui seront nécessaires pour ce parc.*

*Ce calcul des emplois créés est réalisé sans tenir compte des emplois indirects liés aux phases de chantier (entreprises BTP, géomètres...), à la création d'industries locales (usine de mâts Enercon...), à la diversification d'autres entreprises picardes (Mersen...).*

*Pour rappel et selon une autre source (Observatoire de l'éolien. © 2014 BearingPoint France SAS), l'énergie éolienne emploie directement 610 personnes en Picardie pour une puissance installée de 1115 MW, soit un emploi pour 2 MW. Selon ce même document, 210 personnes travailleraient actuellement pour l'exploitation et la maintenance des 1115 MW picards soit plus de 3.5 emplois sur notre parc en appliquant ce même ratio.*

P 7: A quoi correspond l'enfouissement de 1,5 m de l'éolienne E6 ?

*Ainsi qu'il est indiqué sur cette page, il s'agit de « respecter les contraintes dues à l'aérodrome privé de Lanchy ». Le terrain sera donc nivelé afin de respecter la contrainte d'altitude actuellement imposée par l'aviation civile.*

P9 : Surface totale excavation? Nombre de m3 déplacés  
Surface et profondeur du socle  
Surface apparente du socle ?  
Hauteur totale du socle  
Lors de l'excavation que deviennent les terres extraites ?  
La terre arable est elle remise et sur qu'elle épaisseur ? Où est-elle stockée pendant les travaux?

***L'étude géotechnique déterminera au moment du chantier le type de fondation nécessaire. C'est pour cette raison qu'une fourchette de dimensions est fournie dans le dossier. La réponse concernant les terres extraites se trouve dans le DDAE (p301).***

P10 : Quelle est la surface totale occupée après réalisation  
Socle sous pales  
Accès  
Poste de livraison  
Surface plateforme  
Tranchées d'enfouissement

***Les dimensions du rotor sont fournies p7 et 8. Les dimensions des plateformes (1000 m<sup>2</sup>) sont indiquées p10. Les dimensions des postes de livraison sont indiquées p10 (20 m<sup>2</sup>). Pour plus de détail concernant les emprises exactes, il convient de se reporter à l'annexe VIII concernant la note pour la commission de consommation des espaces agricoles.***

P17: Il est question d'un ouvrage hydraulique ?  
***Cette mesure est précisée p24 : « mise en place d'un ouvrage hydraulique (fossé de stockage et d'infiltration) en bordure de la plate-forme de l'éolienné E4, »***

P18: La Picardie est une terre où il y a eu de nombreuses batailles en 14-18  
Y a t il eu une étude des champs de batailles et quelles sont les précautions et options prises en cas de découvertes:  
Corps  
Stockage de munitions?  
Où sont les photomontages ?

***En cas de découverte d'un corps ou de munitions, le chantier sera stoppé et la gendarmerie sera immédiatement prévenue.***

***Il n'y a pas eu d'inventaire des champs de bataille. En revanche une recherche des lieux de mémoire est systématiquement réalisée. Ceux-ci sont situés majoritairement à l'ouest de Péronne et donc en dehors de l'aire d'étude.***

P24: Entre autre mesures compensatoires  
Réfection des trottoirs de la commune ???

***Etant donné l'impact paysager des éoliennes, des mesures d'amélioration paysagère et du cadre de vie sont généralement proposées aux communes en tant que mesures compensatoires (enfouissement de réseaux, re végétalisation...). Aucune de ces mesures n'étant réalisable sur la commune, c'est donc l'amélioration des trottoirs qui est proposée.***

**Ces interrogations correspondent aux attentes du public et qui ne figurent pas dans le résumé non technique.**

## Document: Projet architectural

Montages photographiques n'ont aucun rapport avec la réalité

Aucune mesure des distances n'est signalée

Les photos servant de base sont prises en grand angle

Les éoliennes seront à quelle distance exacte des habitations??

Donner une distance par éolienne en fonction de son implantation par rapport aux habitations

Quel est l'intérêt du montage "sortie Est" si les éoliennes ne sont pas visibles??

*Le document « Projet architectural » est une pièce liée au dossier d'urbanisme qui n'entre normalement pas dans le dossier d'enquête publique. Cependant nous avons tout de même souhaité l'ajouter à titre d'information dans le dossier d'enquête. Les photomontages « Taille réelle » sont consultables dans le dossier ICPE. Les plans sont fournis à l'échelle et permettent donc de mesurer les distances, celles-ci sont d'ailleurs précisées dans le DDAE page 230.*

*Conformément à notre échange, nous vous avons également fourni une carte supplémentaire des distances ainsi qu'un volet paysager extrait du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.*

## Manque réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Avez-vous eu l'avis de la commission de consommation des terres agricoles?

Avez vous eu connaissance du dossier éolien de Castres/Grugies

*Nous avons connaissance du parc éolien de Castres/Grugies. Il est traité de manière régulière dans le dossier (notamment pages 181, photo simulations 36, 37, 38).*

## Document principal :

P6 : Emplois induits?

P20 : B.2.5.7 Comment un arrêt manuel peut il être fait? Alors qu'il n'y a personne sur place?

*Les arrêts manuels sont obligatoires lors de l'intervention sur l'éolienne (maintenance), les cas d'arrêt pour défaillance sont traités p429.*

P21: B.2.5.10 Dévrillage des câbles?? C'est quoi?

P29: B2.10.3.5. Surfaces totales des plateformes restantes?? 8000 m<sup>2</sup>?

P36 : Le prix de rachat du KWh est un prix fixé mais le coût réel du KWh éolien est plus cher que le "mixt" Français. Pouvez-vous apporter des informations là dessus?

*Selon les prévisions données par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), le montant de la CSPE en 2011 est de 7,5€/MWh. L'énergie éolienne représente 11,8% de ce montant soit une charge de 0,09 c€/kWh par habitant. En moyenne, pour un ménage français consommant 2500 kWh par an, le coût annuel est d'environ 2,25 €.*

P142: D.8.2 Chemin de randonnée. Quelle vision sur le champ d'éoliennes?

*Les photomontages 13 et 58 sont pris depuis le chemin de Grande Randonnée.*

P147: Les populations dans les communes semblent évoluer entre 1999 et 2010

Avez-vous une idée de l'évolution des permis de construire?

Quels sont les projets d'expansion de Villers St Christophe et des autres communes?

Autorisation unique exploitation d'un parc éolien

Commune de Villers St Christophe du 30 mars au 30 avril 2015

Commissaire enquêteur A.N. STERN

P157: cartes des risques souterrains n'y a t'il rien dans l'Aisne?  
*Selon la base Géorisque, il y n'y a qu'une commune concernée par une cavité sur cette aire d'étude. Il s'agit effectivement d'une commune de la Somme.*

P175: Le canal seine nord aura t'il un impact ? Aucun impact :  
*La bande Déclarée d'Utilité Publique se situe à plus de 8 km.*

P190: L'éolienne n°6 sera montée comment? La plateforme fera quelle surface?

P221 : Manque Sommette-Eaucourt et Castres-Grugies sur la carte  
*Le parc éolien de Castres/Grugies est sur la carte. S'agissant d'un projet en instruction, Sommette Eaucourt est traité dans la partie effets cumulés (p315 – 322).*

#### **Référence E 2.5.1**

##### **Tableau à compléter**

**Distances de toutes les éoliennes des limites urbanisées de Villers St Christophe**  
**Distances des éoliennes des limites urbaines de Douilly, ferme de Montizelle, Auroir**

**P238: Revoir si possible les montages à "œil" humain des éoliennes des limites urbaines des points cités à la rubrique juste au dessus**

**Ces documents devront être fournis pour le résumé non technique et pour le 30 date d'ouverture de l'enquête.**

*Documents complémentaires fournis.*

*La méthodologie de réalisation des photos simulations est indiquée p449.*

P303 Lors de notre rencontre m'expliquer le bruit éolien??

P349 : Le bridage n'empêche pas le son

P350 : Compensation?

P351 : H6 qui sont les partenaires ? (communes, Conseil départemental....)

P352 : H.6.4 Réfection des trottoirs n'est pas pour moi un aménagement paysager???

P381: Figure 126 le rayon de 500 m ne semble pas en concordance avec l'éolienne N° 6 qui est à 550m des habitations

*Après vérification le rayon est bien de 500 m.*

P402: La chute de l'éolienne provoque des projections de pièces et de débris. Ils ne tombent pas à la verticale. La distance de dangerosité est de combien??

**Voici quelques réflexions qui me sont venues au cours de ma première lecture du dossier.**

**Le public va poser des questions qui peuvent être atténuées par des explications dans le résumé non technique et des schémas ou montages photos.**

Le volet financier est un peu mince par rapport à l'ensemble des informations sur les autres parties.



*Commentaires du commissaire enquêteur:*

Lors de notre entretien du 17 mars, nous avons échangé sur différents points qui n'ont pas forcément fait l'objet d'une observation. La visite sur les lieux, à la suite de cet entretien, a confirmé certains de ces éléments.

Energie Team a, à la suite de cet entretien, fait parvenir une carte des distances et a réalisé un complément au résumé non technique avec les principaux photomontages.

*B) Observations apparues au cours de l'enquête publique*

Le commissaire enquêteur a porté au Procès Verbal de synthèse des observations. Les réponses à ces observations seront donc contenues dans le mémoire en réponse.

1) Données générales

Le manque de clarté sur le respect des distances dans les périmètres qui n'est pas évident.

2) Analyse des effets sonores

P 193 distances entre les lieux de prise des sons et les futures éoliennes. Il n'y a pas de recoupement

Etudes KI

Pourquoi le mât de mesure a été mis au nord de Villers St Christophe alors que les vents dominants viennent du S.O.

Pourquoi le refus de l'A.R.S. n'a pas été signalé clairement.

3) Analyse des dangers potentiels

Trop grande proximité de l'éolienne E8 avec la D 34 Risques en cas de chute?

*Commentaires du commissaire enquêteur:*

Mes observations, portées au procès verbal, ont été traitées dans le mémoire en réponse

**8. 4 – Observations des organismes associés**

- Rapport de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers

De par ses connaissances des moyens et procédés à utiliser pour réaliser les études de l'avifaune et des dangers; L'autorité environnementale est techniquement la plus à même de juger de la qualité des documents présentés.

Elle constate un certain nombre d'éléments à revoir ou à parfaire dans le dossier.

Comme moi elle regrette la dissociation des différents éléments de chacun des thèmes ce qui perturbe la lecture et la compréhension.

L'impact visuel sur les communes de Ham et Villers St Christophe est à vérifier

Parfaire la prise en compte des oiseaux et chiroptères dans le projet

Reprendre l'état sonore initial

*Commentaires du commissaire enquêteur:*

L'autorité environnementale est compétente dans les domaines avifaune ce qui n'est pas mon cas.

Je suis d'accord avec elle en ce qui concerne l'impact visuel. Je souhaiterais que cet impact soit étendu aux communes plus à l'ouest du projet tel que Douilly, Auroir, Sancourt, Douchy.

A ce jour Energie Team ne nous a fait parvenir aucune réponse à cet avis.

- Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.)

Emet un avis défavorable eu égard à la présence de deux éoliennes E6 et E8 qui ne respectent pas le plafond nécessaire à la circulation des aéronefs de la plateforme privée de Lanchy.

*Commentaires du commissaire enquêteur:*

La réponse d'Energie Team a été l'enfouissement plus conséquent de E6 de 1,5 m afin de ne pas dépasser le plafond autorisé. A ma connaissance E8 ne connaît pas cet enfouissement. Il apparaît à la lecture du dossier que certains éléments sont mal maîtrisés et qu'un réexamen est nécessaire.

- Avis de l'armée de l'air

Le ministère de la défense n'émet aucun avis défavorable et rappelle simplement les règles de balisage des éoliennes.

## 8.5 Communes concernées (43)

Les communes, dont les délibérations m'ont été transmises, émettent pour trois d'entre elles **un avis défavorable** (dont la commune de Villers St Christophe)

Une commune Sommette-Eaucourt a émis un avis favorable.

Par voie électronique j'ai sollicité les délibérations des communes les plus proches du projet. Elles sont signalées en gras dans le tableau récapitulatif ci-dessous:

### Récapitulatif des avis des communes

Communes	Date de délibération	Avis
Attilly	12 mai	Défavorable
<b>Aubigny aux Kaisnes</b>	13 avril	Défavorable
Croix Molineaux	17 avril	Défavorable
<b>Douchy</b>	7 avril	Défavorable
<b>Douilly</b>	9 avril	<b>Favorable</b>
Etreillers	13 avril	Défavorable
Fluquières	30 avril	Défavorable
Foreste	7 avril	Défavorable
Germaine	13 avril	Défavorable
<b>Ham</b>	1er avril	Défavorable
Offroy	12 mai	Défavorable
Quivières-Guizancourt	28 avril	Défavorable
<b>Sancourt</b>	11 mai	Défavorable
Seraucourt le Grand	8 avril	Défavorable
Sommette-Eaucourt	10 avril	<b>Favorable</b>
Tertry	13 mai	<b>Favorable</b>
Tugny et Pont	30 avril	Défavorable
Ugny l'Equipée	17 avril	Défavorable
Vaux en Vermandois	10 avril	Défavorable
Villecourt	23 avril	Défavorable
Villers St Christophe	20 avril	Défavorable
Voyennes	10 avril	Défavorable
Y	13 mai	Défavorable

### 8.5 - Commentaire général du commissaire enquêteur

Ce dossier, comme un certain nombre d'autres sur les parcs éoliens, répond à plusieurs critères.

#### 1) Le critère réglementaire

Les études, montage financier et juridique entrent dans ce cadre légal.

L'enquête publique est l'aboutissement d'un processus administratif validé par les différents Services de l'Etat.

#### 2) Le critère technique

Les éléments techniques du dossier sont basés sur les machines et l'ensemble des règles s'y rapportant.

Ces éléments techniques portent également sur les nuisances et les mesures prévues pour les compenser ou réduire.

### 3) *Le critère implantation*

Ce critère répond aux règles administratives.

Le lieu d'implantation choisi, croise les différents éléments ci dessus et la productivité du parc.

Il présente les différents impacts tant sur la faune, la flore et l'habitat afin de le faire valider et accepter.

Face à ces critères l'enquête publique rend compte de la "perception" du public et de son accueil du projet.

Selon la présence ou non d'une association les observations portées sont plus ou moins orientées.

Mon rôle de commissaire enquêteur comme celui de tous mes collègues est de recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur n'est ni un juriste, un spécialiste ou un médiateur.

Au travers des observations du public et des réponses apportées par le Maitre d'ouvrage nous devons nous forger une opinion sur le dossier présenté.

En l'occurrence ce dossier porte sur l'implantation d'un parc d'éoliennes à Villers St Christophe.

Les discours stéréotypés des uns et des autres ne valent que s'ils apportent un éclairage sur le dossier.

Il m'appartient donc d'évaluer les éléments en liaison directe avec le projet.

### **Au terme de ce rapport, je dresse le constat suivant :**

- La durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier
- Le public a porté 150 observations au cours des 47 heures d'accès au dossier.
- Le maitre d'ouvrage a répondu dans un mémoire en réponse.
- Les communes impactées par le projet en dehors de celle d'implantation se sont prononcées.

Compte tenu de ce qui précède. Le commissaire enquêteur donne, sur feuillets séparés joints au présent rapport, ses conclusions motivées ( article 9 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne)

Fait à Saint-Quentin, le 12 juin 2015

Le Commissaire enquêteur  
André-Noël STERN

